

Conditions contractuelles du portail partenaire reev

entre

reev GmbH, Sandstraße 3, 80335 Munich

ci-après dénommée « **reev** »

et

(nom du partenaire), adresse

ci-après dénommé « **partenaire** »

1. Préambule

- 1.1. Le partenaire est une entreprise qui opère dans le domaine de la mobilité électrique et commercialise, entre autres, des produits et/ou des services destinés à la prise en charge d'infrastructures de recharge (par exemple, fournisseurs de matériel, partenaires directs, grossistes, électriciens « classiques »).
- 1.2. reev propose des services logiciels dans le domaine de la mobilité électrique, notamment un portail partenaire permettant l'exploitation et l'assistance/la surveillance de stations de recharge sous forme de logiciel en tant que service.
- 1.3. reev et ses partenaires s'engagent activement dans la transition vers la mobilité électrique. Les deux partenaires bénéficient ainsi de leurs forces respectives. Ensemble, nous souhaitons proposer un service complet (ici, des services après-vente) afin de familiariser les groupes cibles concernés avec la mobilité électrique et les solutions logicielles et de stimuler la demande du marché.
- 1.4. Les présentes conditions contractuelles s'appliquent à la commande des produits reev Partner Portal. reev met à la disposition du partenaire une solution logicielle pour la surveillance de l'infrastructure de recharge des clients.

Dans ce contexte, reev et le partenaire concluent le présent contrat.

2. Définitions

- 2.1. **L'application** désigne la solution logicielle exploitée par reev dans son infrastructure informatique dans le cadre des prestations convenues, y compris sa mise à disposition au client via Internet en tant que logiciel en tant que service.
- 2.2. **Le client** désigne le destinataire des prestations SaaS (mais pas le destinataire du portail partenaire reev) fournies par reev dans le cadre des prestations convenues (par exemple, le propriétaire, le locataire ou l'exploitant d'une infrastructure de recharge (également appelé « charge point operator » ou « CPO ») pour véhicules électriques et/ou le détenteur de véhicules électriques (qu'il met à la disposition des utilisateurs de véhicules de fonction).
- 2.3. **Station de recharge client** désigne un système permettant de recharger les véhicules électriques du client (par exemple, des stations de recharge propres, louées ou exploitées par le client). La station de recharge peut disposer d'un ou plusieurs connecteurs de recharge (appelés « points de recharge »).
- 2.4. **Le point de recharge** désigne une prise de recharge individuelle d'une station de recharge permettant d'effectuer une opération de recharge (connecteur ou fiche).
- 2.5. Le terme « **partenaire** » désigne une entreprise qui opère dans le domaine de la mobilité électrique et qui commercialise, entre autres, des produits et/ou des services destinés à soutenir l'infrastructure de recharge (par exemple, des fournisseurs de matériel, des partenaires directs, des grossistes, des électriciens « classiques »).
- 2.6. **La plateforme reev** désigne l'infrastructure informatique exploitée par reev, grâce à laquelle l'application est mise à la disposition du partenaire.
- 2.7. **Les services SaaS** désignent la mise à disposition de l'application via Internet en tant que « *logiciel en tant que service* ».

3. Prestations et obligations de reev

3.1. Prestations Software-as-a-Service (SaaS)

Le portail partenaire reev facilite au maximum la maintenance technique, le service et l'assistance de l'infrastructure de recharge des clients pour les partenaires. Notre solution logicielle reev Partner Portal est mise à la disposition des partenaires via Internet sous forme de Software-as-a-Service et permet la gestion, la surveillance et le reporting des stations de recharge électrique des clients.

Le portail partenaire permet aux partenaires d'assurer la surveillance technique de l'infrastructure de recharge exploitée par les clients. Le partenaire peut effectuer une analyse des données ciblée et spécifique au client, rechercher les dysfonctionnements, les résoudre et assurer la maintenance à distance.

3.2. Étendue et lieu des prestations

Les prestations SaaS à fournir par reev résultent de l'étendue convenue entre reev et le partenaire. La version du cahier des charges en vigueur au moment de la commande par le partenaire fait foi.

Des modifications de l'étendue des prestations peuvent être convenues avec l'accord du partenaire ; des modifications unilatérales de l'étendue des prestations par reev ne sont autorisées que dans le cadre des présentes conditions contractuelles.

reev n'est pas responsable du comportement du client et du partenaire. reev met uniquement à disposition une plateforme qui permet au partenaire de consulter des informations techniques sur les stations de recharge électrique pour les clients. Le partenaire doit veiller de manière indépendante à pouvoir bénéficier de la prestation.

3.3. Octroi du droit d'utilisation

Dans le cadre des prestations SaaS, reev accorde au partenaire le droit personnel, limité à la durée du contrat, non exclusif, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, d'utiliser l'application conformément à sa destination dans le cadre d'un logiciel en tant que service. Le partenaire n'a aucun droit d'accès et/ou aucun droit sur les codes sources ou tout autre logiciel de reev.

reev se réserve le droit d'introduire des conditions d'utilisation ou de licence divergentes ou supplémentaires de tiers en rapport avec des modifications de l'étendue des prestations ou dans le cadre de mises à jour logicielles de la plateforme reev ou de l'application, dans la mesure où cela est nécessaire en raison de composants tiers supplémentaires ou de modifications des conditions d'utilisation ou de licence de tiers et où cela n'entraîne pas de restrictions déraisonnables des prestations contractuelles pour le partenaire.

3.4. Caractère personnel

Les droits d'utilisation sont personnels et sont accordés exclusivement au partenaire. Toute revente ou transfert par le partenaire est interdit.

3.5. Exploitation et maintenance de la plateforme reev

L'exploitation et la maintenance du portail partenaire incombent à reev.

La disponibilité moyenne de la plateforme reev est de 99 % en moyenne annuelle. Sont exclus les travaux de maintenance planifiés nécessaires ainsi que les perturbations qui ne relèvent pas de la sphère d'influence de reev. Ces perturbations comprennent notamment tous les événements de force majeure.

Dans la mesure du possible, reev informera le partenaire par écrit des travaux de maintenance prévus sur le portail partenaire au moins 72 heures avant leur début. reev se réserve toutefois le droit, si nécessaire, d'effectuer des travaux de maintenance sans préavis, en particulier si cela est nécessaire pour la sécurité des données et du fonctionnement. Le client est tenu de garantir le bon fonctionnement et la sécurité opérationnelle de son infrastructure de recharge par des mises à jour logicielles (par exemple, mise à jour du micrologiciel). reev est en droit, mais n'est pas tenu, d'effectuer ces mises à jour.

reev effectue, à ses propres fins, des sauvegardes appropriées des données traitées et stockées par le partenaire. La vérification de l'exactitude et de l'exhaustivité des sauvegardes de données n'est pas effectuée et n'est pas due.

3.6. Développement et modification de l'étendue des prestations

reev est en droit, mais n'est pas tenu, d'étendre et de développer l'étendue des prestations et des fonctionnalités des services SaaS. reev se réserve le droit de proposer des extensions et des développements uniquement moyennant le paiement d'une rémunération supplémentaire. Si le partenaire acquiert une extension ou un développement moyennant paiement dans le cadre d'un accord correspondant en complément d'un accord existant, les présentes conditions contractuelles s'appliquent en conséquence. Si, après la conclusion d'un accord, reev met à disposition gratuitement des fonctions étendues ou supplémentaires, les présentes conditions contractuelles s'appliquent également à celles-ci.

reev peut modifier à tout moment l'étendue des prestations et des fonctionnalités des services SaaS dans une mesure raisonnable pour le partenaire. La modification est notamment raisonnable si elle est nécessaire pour une raison importante, par exemple en cas de perturbations dans la fourniture des prestations par des sous-traitants ou pour des raisons de sécurité, et si les caractéristiques de performance expressément convenues sont conservées pour l'essentiel, ainsi que les principales obligations contractuelles de reev. Si les modifications concernent

ne constituent pas exclusivement des extensions de la fonction ou des éléments non essentiels des prestations SaaS à fournir par reev, reev informera le partenaire de la modification par écrit au moins quatre (4) semaines avant son entrée en vigueur. Dans ce cas, le partenaire dispose d'un droit de résiliation spécial (cf. point 8.4).

3.7 Protection des données

reev peut être amenée à entrer en contact, au moins indirectement, avec des données à caractère personnel des partenaires. Les partenaires conviennent que la collecte, le traitement et l'utilisation de ces données par reev s'effectuent dans le cadre du traitement des données de commande et exclusivement conformément à l'accord sur le traitement des données à caractère personnel figurant en annexe.

4. Obligations et devoirs du partenaire et des clients

4.1. Le partenaire achète les produits contractuels en son nom propre et pour son propre compte. Il n'est pas habilité à représenter reev dans le cadre de relations juridiques.

4.2. Le partenaire est indépendant de reev et n'est pas un employé de reev. Il se procure lui-même, à ses propres frais, les moyens de production et les équipements nécessaires. Il est en mesure d'évaluer lui-même les opportunités et les risques économiques liés à l'activité qu'il a contractuellement acceptée. reev ne garantit donc pas la rentabilité de l'activité du partenaire.

4.3. Conditions d'utilisation des services SaaS

- (a) La possibilité d'utiliser le portail partenaire est soumise au consentement du client au traitement des données conformément à la législation sur la protection des données. Le partenaire s'engage à obtenir le consentement des clients (art. 6 | 1 lit. a) RGPD). Le partenaire permet ainsi l'accès et la transmission des données techniques et personnelles des clients à reev.
- (b) Le client a la possibilité de révoquer son consentement à tout moment avec effet pour l'avenir. Si un client fait usage de son droit de rétractation à l'égard du partenaire, l'accès du client à la plateforme est bloqué par le partenaire et le traitement des données est interrompu. La rétractation entraîne la suppression du droit à la mise à disposition de la plateforme et à son utilisation par reev. La rétractation libère reev de son

obligation de prestation. Dans ce cas, le partenaire ne peut prétendre à aucun remboursement ou dédommagement de la part de reev.

(c) Le partenaire est seul responsable de la saisie des paramètres et des informations nécessaires dans l'application.

(d) Le client est responsable de la configuration et de la saisie des paramètres et informations nécessaires dans l'application afin de pouvoir utiliser pleinement les différents éléments de la prestation.

(e) Le client est seul responsable de s'assurer que ses stations de recharge client enregistrées sur la plateforme reev ainsi que les stations de recharge tierces disposent d'une connexion GSM/LTE ou Ethernet fonctionnelle.

(f) Les stations de recharge répondent aux exigences techniques conformément à l'annexe aux conditions contractuelles des produits reev Partner Portal.

4.4. Protection des données d'accès

Le partenaire doit conserver ses données d'accès à la plateforme reev en lieu sûr et ne les rendre accessibles qu'aux employés autorisés. Le partenaire s'engage à obliger ses employés à traiter les données d'accès de manière confidentielle et à informer reev immédiatement s'il soupçonne que les données d'accès ont pu être divulguées à des personnes non autorisées.

4.5. Obligation de sauvegarde des données

Il incombe au partenaire de sauvegarder régulièrement ses données de manière appropriée aux risques encourus. Cela vaut tant pour les données enregistrées sur les systèmes locaux du partenaire que pour celles enregistrées par le partenaire sur la plateforme reev.

4.6. Octroi de droits d'utilisation sur les contenus du partenaire

Le partenaire accorde à reev un droit d'utilisation simple, illimité dans le temps et dans l'espace, sur toutes les données et contenus non personnels qu'il transfère sur les serveurs de reev dans le cadre de l'utilisation du logiciel ou de la plateforme reev, d'utiliser les données et contenus d'utilisation dans la mesure où cela est nécessaire pour établir des prévisions en matière d'économie d'énergie (en particulier, par exemple, pour évaluer la courbe de charge globale et mettre en œuvre une gestion de la charge). Aucune donnée à caractère personnel n'est collectée à cette occasion. Ce droit d'utilisation

comprend notamment le droit de reproduire les données et contenus d'utilisation et de les rendre accessibles à des tiers dans la mesure où cela est nécessaire. reev est en droit d'accorder des sous-licences à ses auxiliaires d'exécution dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution du contrat. Par ailleurs, le droit d'utilisation n'est pas transférable. reev est en droit de conserver les données et contenus d'utilisation du partenaire au-delà de la durée du contrat, dans la mesure où cela est techniquement et juridiquement nécessaire. reev est notamment autorisé à conserver des copies de sauvegarde des données et contenus d'utilisation fournis par le partenaire et à enregistrer de manière temporaire ou permanente les informations nécessaires à des fins de comptabilité, de documentation et de facturation.

4.7. Respect des dispositions légales et exemption de responsabilités vis-à-vis de tiers

Le partenaire s'engage à respecter toutes les dispositions légales applicables, en particulier celles relatives au droit d'auteur et à la protection des données, lors de l'utilisation des services SaaS de reev. Le partenaire dégage reev de toute responsabilité vis-à-vis des tiers qui feraient valoir à l'encontre de reev des droits résultant d'une utilisation abusive de l'application par le partenaire, dont celui-ci est responsable. reev informera immédiatement le partenaire des droits revendiqués par des tiers et mettra à sa disposition, sur demande, les informations et documents nécessaires à sa défense. En outre, reev laissera la défense au Partenaire ou la mènera en concertation avec celui-ci. En particulier, reev ne reconnaîtra ni ne contestera les prétentions de tiers sans consultation préalable du Partenaire. Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent mutatis mutandis aux pénalités contractuelles ainsi qu'aux amendes administratives ou judiciaires, dans la mesure où le Partenaire en est responsable.

5. Dommages-intérêts

5.1. reev est responsable en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, en cas d'atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique et/ou à la santé et en cas de responsabilité au titre de la loi sur la responsabilité du fait des produits. reev est en outre responsable de la violation fautive d'obligations contractuelles essentielles (c'est-à-dire des obligations dont l'exécution est indispensable à la bonne exécution du contrat et au respect desquelles le partenaire peut se fier), la responsabilité en cas de négligence légère ou simple étant limitée à la réparation du dommage prévisible et typique du contrat. À l'exception d'un comportement intentionnel, reev n'est pas responsable des dommages indirects et consécutifs, en particulier du manque à gagner, des pertes de production et/ou des interruptions d'activité chez le partenaire ou ses

Clients. reev n'est pas responsable envers le partenaire ou le client de l'exactitude des données envoyées ou reçues par le client ou le partenaire, ni du succès ou de l'échec de l'intervention du partenaire sur l'infrastructure de recharge du client.

6. Garantie

6.1. Notion de défaut

Les défauts sont des écarts importants par rapport à l'étendue des prestations convenues. reev n'est responsable des défauts de l'application qui existaient déjà lors de sa remise au partenaire que si elle est responsable de ces défauts.

6.2. Droit à la réparation

Si les prestations contractuellement dues par reev sont défectueuses, reev s'engage, après réception d'une réclamation écrite ou sous forme de texte du partenaire et dans un délai raisonnable, à réparer ou à refaire les prestations, à sa discrétion. Dans la mesure où reev a concédé sous licence un logiciel tiers pour utilisation par le partenaire, la suppression des défauts consiste en l'acquisition et l'installation de mises à niveau, mises à jour ou correctifs généralement disponibles ou en l'acquisition d'un logiciel tiers essentiellement équivalent. La mise à disposition d'instructions d'utilisation permettant au partenaire de contourner de manière raisonnable les défauts constatés afin d'utiliser l'application conformément au contrat est également considérée comme une réparation.

6.3. Droit de réduction du partenaire

Si, pour des raisons imputables à reev, la fourniture des prestations sans défaut échoue dans un délai raisonnable fixé par écrit par le partenaire, celui-ci peut réduire la rémunération convenue d'un montant raisonnable. Le droit à réduction est limité au montant de la rémunération correspondant à la partie défectueuse de la prestation.

6.4. Signalement des défauts et assistance du partenaire pour leur élimination

Le partenaire signalera immédiatement à reev tout défaut éventuel par écrit ou sous forme de texte. En outre, le partenaire assistera reev gratuitement dans la correction des défauts et lui fournira notamment toutes les informations et tous les documents dont reev a besoin pour analyser et éliminer les défauts.

6.5. Conséquences d'une notification de défaut injustifiée ; défaut apparent

Si le partenaire signale à reev un défaut qui n'est pas imputable à reev ou s'il adresse une demande d'assistance correspondante, le partenaire est tenu de rembourser à reev (ou à un tiers mandaté par reev) les frais occasionnés par la notification du défaut ; il en va de même si un défaut présumé s'avère être une erreur de manipulation du partenaire ou n'existe pas (ce que l'on appelle un défaut apparent). Le droit au remboursement n'existe pas si le partenaire n'a pas reconnu l'existence d'un tel défaut apparent et n'aurait pas pu le reconnaître même en faisant preuve de la diligence requise.

7. Blocage de l'accès à la plateforme reev

7.1. reev est en droit de bloquer l'accès du partenaire à la plateforme et à l'application reev (et donc de suspendre les services SaaS) s'il

- (a) il existe des indices que les données d'accès du partenaire ont été ou sont utilisées de manière abusive, ou que les données d'accès du partenaire ont été ou sont transmises à un tiers non autorisé, ou que les données d'accès du partenaire sont utilisées par des personnes autres que les employés enregistrés par le partenaire sur la plateforme reev ;
- (b) il existe des indices laissant supposer que des tiers se sont procuré un autre accès à l'application mise à la disposition du partenaire ;
- (c) le blocage est nécessaire pour des raisons techniques ;
- (d) reev est tenu de procéder au blocage en vertu de la loi, d'une décision judiciaire ou d'une décision administrative ;
- (e) le partenaire est en retard de plus d'un (1) mois dans le paiement de la rémunération convenue ;

(f) le partenaire a fourni des coordonnées bancaires erronées en cas de paiement par prélèvement automatique et que l'exécution des obligations du partenaire n'est pas garantie ;

(g) le partenaire a fourni des coordonnées erronées ou invalides et qu'aucune communication entre reev et le partenaire n'est possible.

7.2. reev doit informer le partenaire du blocage dans un délai raisonnable, au plus tard

(1) jour ouvrable avant l'entrée en vigueur de la suspension, dans la mesure où cette notification est raisonnable compte tenu des intérêts des deux parties et compatible avec l'objectif de la suspension.

8. Durée, facturation et résiliation

8.1. Durée

La durée des relations contractuelles entre reev et le partenaire est illimitée et commence à la signature du contrat. La durée minimale du contrat est de deux (2) années contractuelles, sauf disposition contraire.

8.2. Facturation

La facturation de la licence du portail partenaire et de sa prolongation est gérée par reev (ou un prestataire de services de paiement mandaté par reev) et s'effectue via le mode de paiement choisi par le partenaire parmi les modes de paiement autorisés par reev. Les conditions tarifaires applicables figurent dans la liste des prix ci-jointe.

8.3. Délai de résiliation

Les relations contractuelles peuvent être résiliées par les deux parties – pour la première fois à l'expiration de la durée minimale contractuelle de deux ans, puis à l'expiration de chaque année contractuelle – par déclaration écrite (par exemple par e-mail) avec un préavis de trois (3) mois.

8.4. Droit de résiliation extraordinaire

Le droit d'une partie à une résiliation extraordinaire pour motif grave reste inchangé. Celle-ci doit également être effectuée par écrit. reev est notamment en droit de procéder à une résiliation extraordinaire pour motif grave si

- (a) le partenaire est en retard de plus de six semaines dans le paiement de la rémunération convenue et que reev a menacé le partenaire de résiliation par écrit avec un préavis de deux semaines avant la date d'entrée en vigueur de la résiliation ; ou
- (b) après la fin des relations contractuelles, une détérioration significative de la fiabilité du partenaire en tant que contrôleur des stations de recharge des clients, de sa solvabilité ou de sa capacité de paiement est constatée, compromettant ainsi une créance de reev, en particulier si une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité sur le patrimoine du partenaire est déposée.

8.5. Droit de résiliation spécial

reev se réserve le droit de modifier les prestations convenues dans le formulaire de commande du produit concerné ou d'ajuster, de limiter ou de suspendre ses frais et rémunérations. reev informera le partenaire par écrit d'une modification prévue du contrat au plus tard huit (8) semaines avant son entrée en vigueur et lui signalera séparément les nouvelles dispositions. En cas de modifications prévues, le partenaire dispose d'un droit de résiliation spécial pour les relations contractuelles. Le droit de résiliation spécial doit être exercé dans un délai de huit (8) semaines après réception de l'information correspondante sur les modifications prévues. Dans ce cas, la résiliation prend effet à l'entrée en vigueur des modifications conformément aux présentes conditions contractuelles.

Le droit de résiliation spécial ne s'applique pas aux mises à jour logicielles ou aux modifications techniques des interfaces, dans la mesure où celles-ci visent uniquement à optimiser le fonctionnement technique ou à résoudre des problèmes techniques. Dans ce cas, reev informera le partenaire des modifications dans les meilleurs délais.

9. Dispositions finales

9.1. Modification des conditions d'utilisation

L'exploitant se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales d'utilisation de temps à autre et de les adapter aux évolutions techniques et juridiques. L'exploitant en informera le partenaire par écrit. Si les modifications proposées ne sont pas acceptables pour le partenaire, celui-ci dispose d'un droit de résiliation spécial. La résiliation doit être envoyée à l'exploitant par écrit dans un délai de quatorze (14) jours après réception de la notification des modifications. Si le partenaire ne résilie pas le contrat dans ce délai, les modifications sont considérées comme acceptées.

9.2. Clause salvatrice

Si certaines dispositions des présentes conditions générales d'utilisation sont ou deviennent invalides ou ne peuvent être mises en œuvre pour des raisons factuelles ou juridiques sans que cela rende le maintien des présentes conditions générales d'utilisation globalement inacceptable pour l'une des parties contractantes, les autres dispositions des présentes conditions générales d'utilisation n'en sont pas affectées. Il en va de même en cas de lacune réglementaire. À la place des dispositions invalides et inapplicables ou pour combler une lacune, il convient de convenir d'une disposition qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique visé par les parties contractantes.

9.3. Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation sont soumises au droit de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion des règles de conflit de lois.

L'exploitant n'est pas disposé et n'est pas tenu de participer à une procédure de règlement des litiges devant un organisme de conciliation des consommateurs.

Dans la mesure où le partenaire n'est pas un consommateur au sens du § 13 du BGB (Code civil allemand), le lieu de juridiction pour tous les litiges découlant des présentes conditions générales d'utilisation ou en rapport avec celles-ci est Munich.

Lieu, date

Lieu, date

reev

Partenaire